

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)**

CM 102 / Route des Bambous - Brûlé / Mme Marie Thérèse MONG-LUI

IM 197 (ex-IM 27 partie) / 51 Chemin des Bougainvillées - Bretagne / M. et Mme Yves FERRERE

CH 361 / Chemin Hilaire Sainte-Colombe - Montagne / Mme Marie Monique SERVY  
(modification de la Délibération n° 09/3-24 du 29 juin 2009)

---

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition de terrains non bâtis, désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)**

CM 102 / Route des Bambous - Brûlé / Mme Marie Thérèse MONG-LUI

IM 197 (ex-IM 27 partie) / 51 Chemin des Bougainvillées - Bretagne / M. et Mme Yves FERRERE

CH 361 / Chemin Hilaire Sainte-Colombe - Montagne / Mme Marie Monique SERY  
(modification de la Délibération n° 09/3-24 du 29 juin 2009)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles référencées en objet et dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été acceptées par les propriétaires concernés.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et Articles 2111 - terrain non bâti) du Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

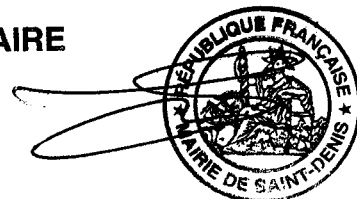
  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
CM 102 Zone AUh au PLU  Zone Bg au PPR	288 m <sup>2</sup>	Route des Bambous  Brûlé  97400 Saint-Denis	Mme MONG-LUI Marie Thérèse	33 000,00 €  (conformément à l'augmentation consentie dans l'avis de France Domaine n° 411V1627/09 du 18/08/2009)	Ce terrain non bâti est grevé entièrement d'un emplacement réservé (n° 198 inscrit au PLU) relatif à la réalisation d'équipements publics.  C'est pourquoi, la Commune étant déjà propriétaire de la parcelle avoisinante référencée CM 135, il y a lieu de procéder à l'acquisition de ce terrain au prix de 33 000,00 € (+ 10 %) conformément à l'avis de France Domaine qui a été négocié et accepté par la propriétaire par courrier du 28/09/2009.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/11/2009  
En annexe à la Délibération N° 2916-46

LE MAIRE

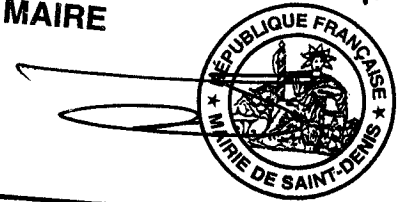


## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
IM 197 ex-IM 27 partie Zone Uh au PLU Zone Bg au PPR	30 m <sup>2</sup>	51 Chemin des Bougainvillées  Bretagne  97490 Sainte-Clotilde	M. et Mme FERRERE Yves	2 400,00 €  (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V2089/07 du 20/11/2007)	Ce terrain non bâti est grevé entièrement d'un emplacement réservé « voirie » (n° 428 inscrit au PLU) relatif à l'élargissement du Chemin des Bougainvillées à la Bretagne.  C'est pourquoi, il a été proposé aux propriétaires, d'acquérir cette emprise au prix de 80,00 €/ m <sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine qui a été accepté par ces derniers par télécopie du 29/09/2009.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/12/09  
En annexe à la Délibération N° 09/16-16

LE MAIRE



## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
CH 361 Zone AUh au PLU Zone Bg au PPR	326 m <sup>2</sup>	Chemin Hilaire Sainte-Colombe Saint-Bernard 97417 Montagne	Mme Marie Monique SERY	19 560,00 € (le montant étant inférieur à 75 000,00 €, la Ville a la possibilité de faire une proposition notamment quand des acquisitions identiques ont été réalisées dans le secteur, sans saisir France Domaine)	Par Délibération n° 09/3-24 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a validé le principe d'acquérir le terrain non bâti cadastré CH 361 entièrement grevé d'un emplacement réservé « voirie » (n° 137 au PLU).  A la suite de la survenance d'une erreur quant à la superficie cadastrale du terrain, il y a lieu de modifier la précédente Délibération. Ainsi, la parcelle à acquérir est de 326 m <sup>2</sup> (au lieu de 361 m <sup>2</sup> ) et son prix d'achat est ramené à la somme de 19 560,00 € (au lieu de 21 660,00 €), soit 60,00 €/m <sup>2</sup> . Les autres termes de la Délibération restent inchangés.

MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS

54 900,00 €

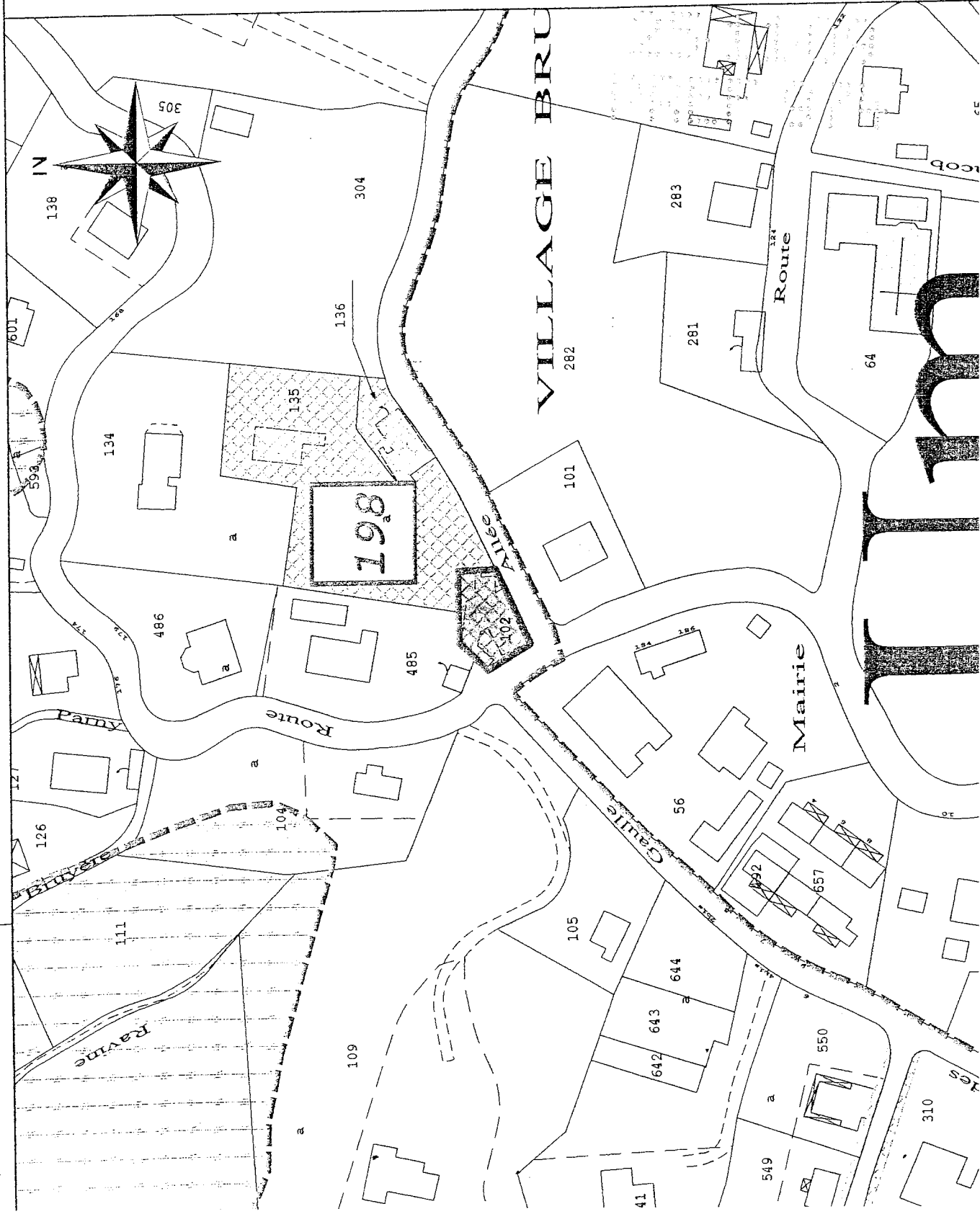
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/11/2009  
En annexe à la Délibération N° 2916-44

LE MAIRE



# PARCELLE NON BATIE CADASTREE CM 102 - BRULE

1 / 1363



## LEGENDE

### LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace pul à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

### RAPPEL DU P.P.R.

#### ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

#### ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone Ri1
- Zone Ri2
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique

TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION



Brigade d'Evaluation Domaniale  
7 avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9  
Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 411V1627/09  
Affaire suivie par : Jp GUILLAUD, évaluateur  
Téléphone : 02 62 94.05.96  
Télécopie : 02.62.94.05.83  
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

**AVIS DU DOMAINE**

COURRIER ARRIVE LE

24 AOUT 2009

Direction  
Gestion du Patrimoine Communal

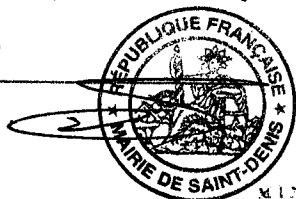
**ACQUISITION AMIABLE**

- 1 Service consultant : Commune de St Denis
- 2 Date de la consultation : 12/08/09
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition amiable
- 4 Propriétaire présumé Mme NAZE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : **St Denis – Le Brûlé**  
Parcelle cadastrée **CM n° 102** d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
Au PLU actuel: Zone **Auh – Emplacement réservé**
- 6 Origine de propriété : Indéterminé
- 7 Situation locative Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 30 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation: 10 %.
- 12 Observations particulières :  
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*  
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.  
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Trésorerie Générale de la Réunion.

A Saint Denis le 18/08/09

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/12/09  
En annexe à la Délibération N° 09/16-16

LE MAIRE



Jean Paul GUILLAUD

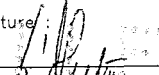
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Commune : SAINT DENIS

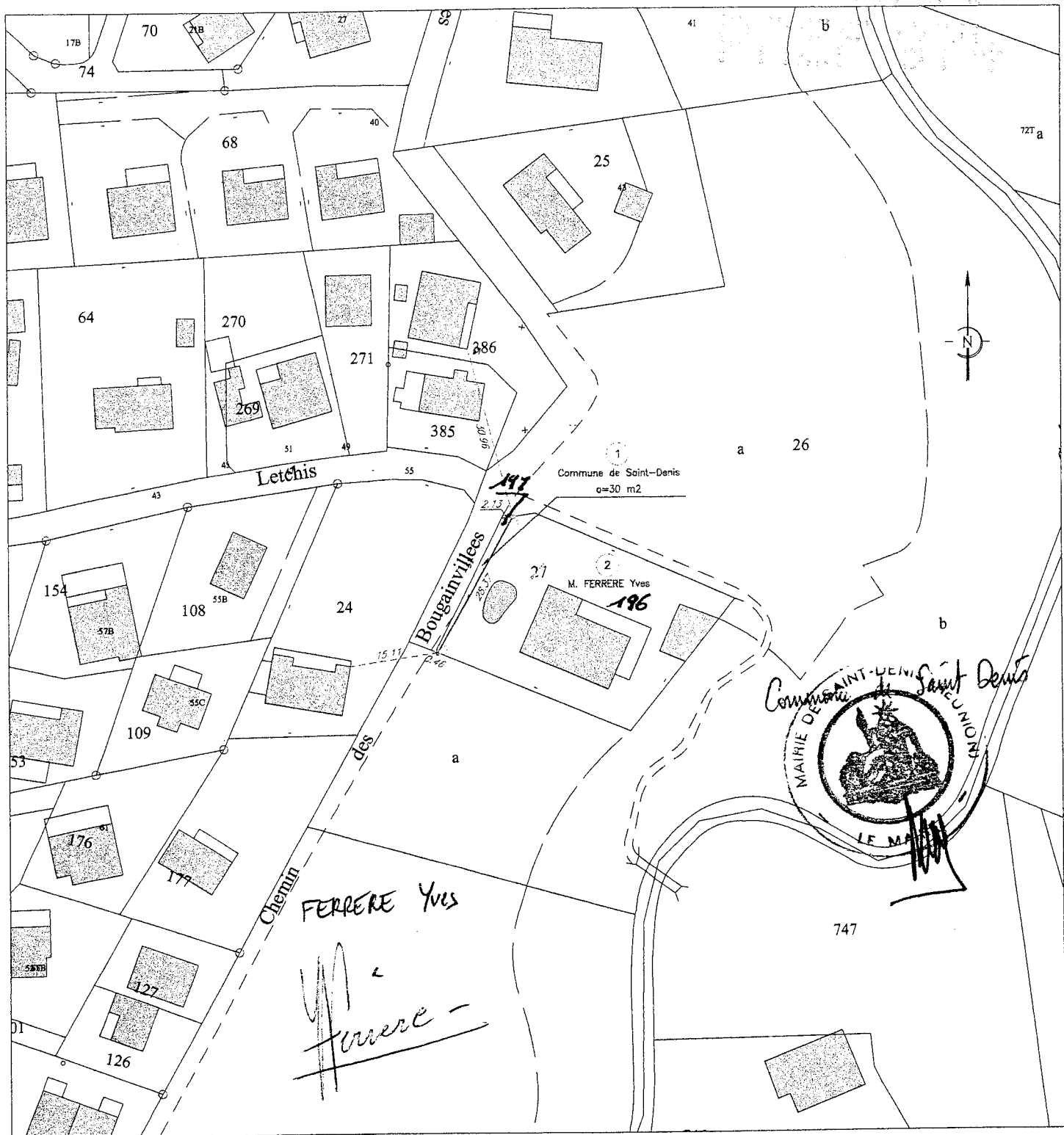
Section : IM  
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 12/09/2007  
 Support magnétique : .....

Número d'ordre du document d'arpentage : **82495**  
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : .....  
 Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
 (ART. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3) a été établi (1):  
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -  
 B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain -  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/12/2003 par M. P. ZAMORA géomètre à Mairie de St Denis  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A Saint-Denis Le 12 Septembre 2007

Document d'arpentage dressé par M. d'HUTEAU Guy à Mairie de St Denis date 12 Septembre 2007  
 Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.....)  
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant)





TRÉSOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION



Brigade d'Evaluation Domaniale  
7 avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9  
Réception sur rendez-vous

## AVIS DU DOMAINE

### ACQUISITION AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **411V2089/07**  
Affaire suivie par : **Jp GUILLAUD**, évaluateur  
Téléphone: **02 62 94.05.96**  
Télécopie : **02.62.94.05.83**  
Courriel : **tgdomaine104@cp.finances.gouv.fr**

- 1 Service consultant : Commune de St Denis
- 2 Date de la consultation : 05/11/07
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Elargissement voie
- 4 Propriétaire présumé M. FERRERE Yves
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de: **St Denis – 51 chemin des Bougainvilliers – La Bretagne**  
Sur parcelles cadastrées **IM n° 27** d'une superficie de **1 186 m<sup>2</sup>**, emprise de **30 m<sup>2</sup>**.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
Au PLU actuel: Zone **UH** – Emplacement réservé
- 6 Origine de propriété : Indéterminé
- 7 Situation locative Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **2 400 €**
- 11 Réalisation d'accords amiables :
- 12 Observations particulières :  
L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux.  
Elle correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**

A Saint Denis le 20/11/07

Jean Paul GUILLAUD

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **14/11/2007**  
En annexe à la Délibération N° **0916-16**

LE MAIRE



L'an DEUX MIL NEUF, le LUNDI 29 JUIN, à 17 h 11, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est réuni en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 21 h 15).

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / ORPHÉ Monique / BAREIGTS Éricka / MAILLOT Gérard / HOAREAU Jean-François / PONIN-BALLOM Gino / PICARD Hajasoa / LAURET Edmond / VICTORIA RETOURNAT Danièle / PESTEL René Louis / VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini / ARMAND Alain / HUMBLOT Nicole / ESPÉRET Jean-Pierre / BRISSAC-FÉRAL Claude / COUDERC Alain / ADAME Brigitte / ANDAMAYE Marie-Annick / CLAIN Claudette / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / CATHERINE Aline / HOARAU Emmanuel / ASSABY Maximilien / ISIDORE Marylise / DINDAR Ibrahim / NATIVEL Mickaël / JAVEL François / TURPIN Marie-Annick / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / LOWINSKY Jacques / SERVANTÈS Marie / PAULÉE Marie-Thérèse / PELTIER Hélyette / FRANÇOISE Gérard / VARONDIN Frédéric / AHAMADI Salama / BÈGUE Rose Blanche / TOQUET Stéphanie / CÉCILÉRY Nathalie / JUSTINE Marie Séverine / FOURNEL Dominique / ALLIÉ Carmen / TROTET Maryse / HOARAU Patricia / BARDIÈRE Jean-Michel / VICTORIA René-Paul / ALBANY Christian (arrivé à 17 h 34 au Rapport n° 09/3-01) / HOARAU Serge / LOCATE Raziah

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
GERMAIN Claudine	pour toute la durée de la séance	par FOURNEL Dominique
SALIMINA Patricia		par HOARAU Patricia
VICTORIA René-Paul	à partir de son départ à 19 h 14 au Rapport n° 09/3-12 et jusqu'au départ de son mandataire à 20 h 14 au Rapport n° 09/3-25	par HOARAU Serge
BAREIGTS Éricka	à partir de son départ à 19 h 22 au Rapport n° 09/3-14	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JAVEL François	à partir de son départ à 20 h 02 au Rapport n° 09/3-23	par ANDAMAYE Marie-Annick

Les membres présents, au nombre de 51 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 09/3-12 Budget principal,
- 09/3-14 Budget Annexe Eau,
- 09/3-16 Régie Affaires Funéraires,
- 09/3-19 Régie Marchés et Droits de Place.

**ELUS INTERESSES**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim au titre de la SHLMR 09/3-30
- LOWINSKY Jacques 09/3-31

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS


DP 448 et 449 (ex-DP 384 et 385) / Rue Amiral Bosse - Chaudron - Sainte-Clotilde / SIDR  
CH 361 / Chemin Hilaire Sainte-Colombe - Saint-Bernard - Montagne / Mme Marie Monique SERY  
AZ 605 (ex-AZ 11 partie) / 69 bis Rue Léopold Rambaud - Sainte-Clotilde/ SIDR

---

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition des terrains non bâtis désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

DP 448 et 449 (ex-DP 384 et 385) / Rue Amiral Bosse - Chaudron - Sainte-Clotilde / SIDR  
CH 361 / Chemin Hilaire Sainte-Colombe - Saint-Bernard - Montagne / Mme Marie Monique SERY  
AZ 605 (ex-AZ 11 partie) / 69 bis Rue Léopold Rambaud - Sainte-Clotilde/ SIDR

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles désignées dans le tableau en annexe, aux principales caractéristiques y mentionnées et pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été acceptées par les propriétaires concernés.

**ARTICLE 2**


Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires sous la Fonction 820 et l'Article 2111 (terrain non bâti) du Budget Principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 7 JUIL. 2009

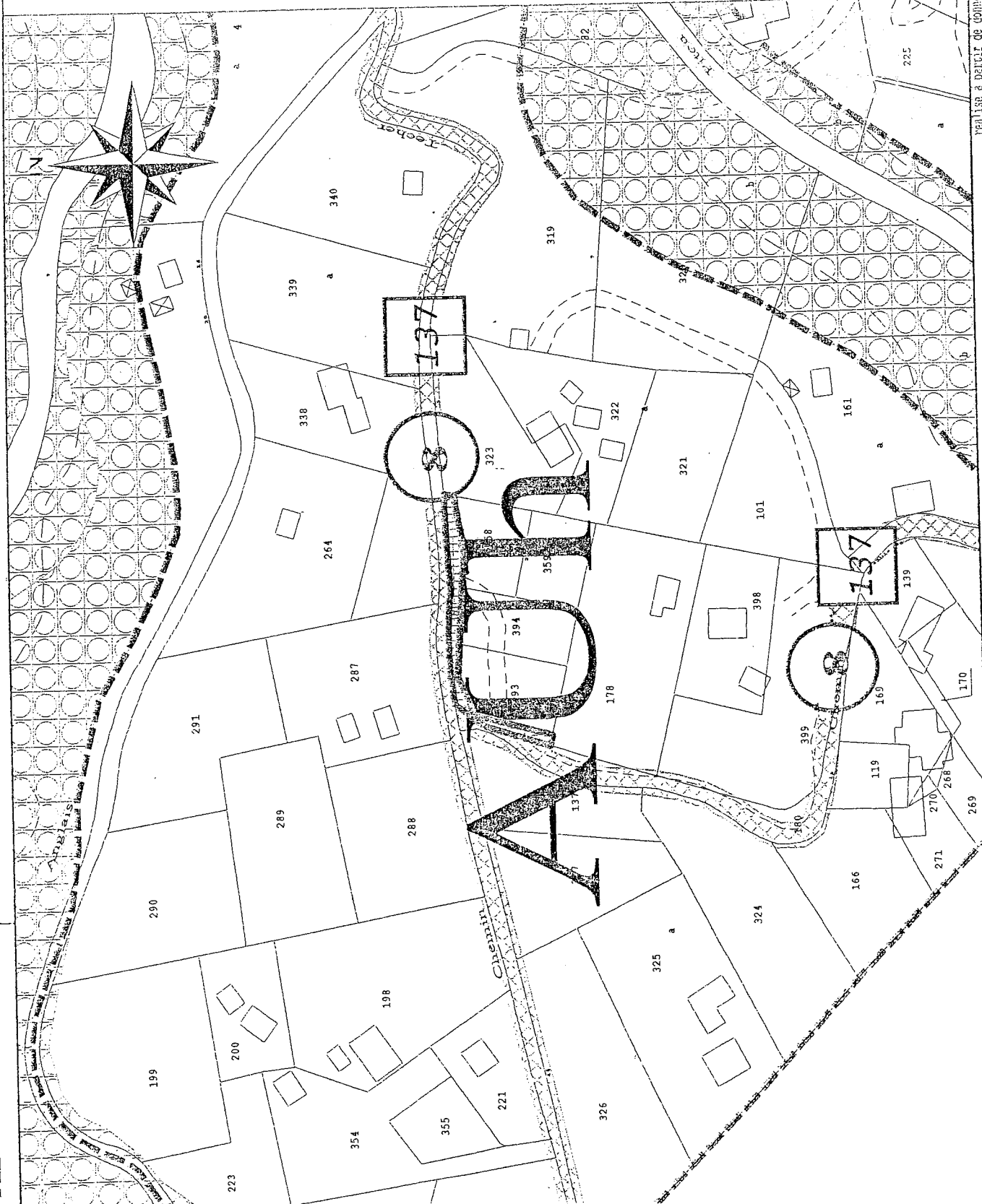
 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
DP 448 et 449 (ex DP 384 et 385) Zone Uj au PLU	465 m <sup>2</sup>	Rue Amiral Bosse Chaudron 97490 Sainte-Clotilde	SIDR	1,00 €  (conforme à l'avis de France Domaine n° 411V0584/09 du 21/04/2009)	A la suite de l'aménagement par les services de la Ville de la Rue Amiral Bosse au Chaudron, il y a lieu de régulariser cette emprise « voirie » par l'acquisition auprès de la SIDR des terrains référencés section DP 448 et 449 (ex-DP 384 et 385) à l'euro symbolique.
CH 361 Zone AUh au PLU	361 m <sup>2</sup>	Chemin Hilaire Sainte-Colombe Saint-Bernard 97417 Montagne	Mme Marie Monique SERY	21 660,00 €  (le montant étant en deçà de 75 000,00 €, il n'y a pas lieu de saisir France Domaine)	Par courrier du 30/07/2008, Mme SERY a sollicité les services de la Ville en vue de céder une partie de son terrain cadastré section CH 361 entièrement grevé d'un emplacement réservé « voirie » (n° 137 inscrit au PLU) relatif à l'alignement du Chemin Hilaire Sainte-Colombe sur 8 m. La Ville ayant acquis précédemment par Délibération n° 07/4-07 du 30/11/2007 la parcelle CH 413 (ex-CH 288 partie) auprès de Mme Ariette NOURLY au prix de 60,00 €/m <sup>2</sup> , elle a fait la même proposition financière à Mme Marie Monique SERY par courrier du 16/03/2009 qui l'a acceptée le 25/03 dernier.

# PARCELLE NON BATIE CH 361 / EMPLACEMENT RESERVE VOIRIE

1 / 1776



## LEGENDE

### LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace qui à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voite)

### RAPPEL DU P.P.R.

#### ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

#### ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique